Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260225-02202611-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	11
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	0
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
12 février 2026.

02/2026/11/00

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 26 février 2026 et publication ou notification le 26 février 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune, sous la présidence d'Yves ***LEMOINE***, maire.

Etaient présents : **LEMOINE** Y – **GUILLOME** G – **REALLAND** N- **METAYER** P- **HARIVEL** P– **MENARD** D - **HARIVEL** J.M - **PACE** F – **LEFEUVRE** H.- A - **CARRE** A- **HAMEON** B
Était absente : **TRIOLLET** M.
Étaient excusés : **RENAULT** T - **JOUAN** D
Secrétaire de séance : **PACE** F -

==========

▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
▶ Vu le Code de la Voirie Routière
▶ Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

En 2024, le conseil avait validé la fin de l'aménagement du Lotissement des Iris. Les travaux consistaient à installer l'éclairage public et à effectuer la voirie. Dans l'appel d'offres étaient inclus la sécurisation de la sortie du lotissement avec la rue de la Hardouinais (RD 61). C'est ainsi qu'est prévue l'implantation d'une écluse avant l'intersection de la Rue de la Hardouinais avec la sortie du Lotissement.
De plus, il a été constaté que le revêtement de la rue de la Hardouinais et les trottoirs étaient en mauvais état. Le conseil a validé la réfection de cette rue en y incluant un cheminement pour piéton de l'intersection rue de la Hardouinais- rue des Roses jusqu'à l'entrée ou sortie du Lotissement des Iris.
Ces aménagements se situant sur la route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.
Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier départemental peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.
Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le département en ce sens

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **APPROUVE** le projet d'aménagement décrit dans cette présente délibération

☒ **AUTORISE** le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260225-02202611-DE

☒ **AUTORISE** le maire à solliciter du Département une subvention au titre du produit des amendes de police

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves ***LEMOINE***

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes-d'Armor)